

Séance du 26 mars 2015

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 13

L'an deux mil quinze le vingt- six mars à vingt heures trente, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation: 20 mars 2015

Présents: AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe, GAUTRON Julien, MAUME Simone, RENOU Paule, PUAUD Hélène BENIT Julien TETRAULT Maryse SOULARD Anne-Lise PROUX Manuel BRIENS Guillaume COULAIS Jérôme : FORTIN Christophe

Excusés: GROLLEAU Magalie DASSOT Maryline

Secrétaire de séance : FORTIN Christophe

2015/03/09 : Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe répondant aux conditions d'inscription sur le tableau d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi d'adjoint technique principal, emploi permanent à temps complet, susceptible d'être pourvu par un agent relevant soit du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce grade

2015/03/10 : Droit de préemption urbain

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé de mettre en application le droit de préemption urbain réservé aux collectivités locales dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.

Actuellement, la commune de la Réorthe est saisie d'un projet de vente d'une propriété située, à Libaud, cadastrée B 276, située en zone Ub, appartenant à Mr et Mme TIMS, d'une superficie totale de 639 m²

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur son désir éventuel de se porter acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'abandonner son droit de préemption

2015/03/11 : Travaux d'éclairage sur le lotissement de La Croix Rambaud

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lotissement « la Croix Rambaud » ne dispose pas d'un éclairage public et dans le cadre des travaux de voirie, la réalisation d'une opération d'éclairage a été prévue. Il fait état de la demande de devis effectuée auprès du SYDEV

Le détail des prestations pour la pose de sept lanternes est évalué à 9816 € HT .Sachant que le taux de participation communal est de 100 %, la participation financière de la commune pour cette opération sera de 9816 €

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de la réalisation d'un éclairage sur la rue des Erables, dans le lotissement « La Croix Rambaud »
- autorise monsieur le maire à signer la convention (LP4.188.06.001) relative aux modalités techniques et financières de cette opération

2015/03/12 : Vote des taux d'imposition

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des bases prévisionnelles d'imposition de 2015 ainsi que du produit assuré en appliquant les taux de référence de 2014.

Il propose plusieurs hypothèses qui déterminent le montant du produit fiscal attendu pour 2015 et demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- **décide d'augmenter les quatre taux d'imposition simultanément de 1 % pour l'année 2014** soit:

➤ taxe d'habitation:	17.73 %
➤ foncier bâti:	11.29 %
➤ foncier non bâti:	37.88 %
➤ CFE:	20.55 %

2015/03/13 : Approbation du compte de gestion 2014 du budget principal et du budget annexe « La Croix Rambaud »

Le conseil municipal de La Réorthe,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le comptes de gestion concernant le budget principal et le budget annexe (Lot La Croix Rambaud) dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2015/03/16 : Approbation du compte administratif 2014 du budget principal et du budget annexe « La Croix Rambaud »

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des crédits ouverts en 2014 et avoir examiné les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement par chapitres:

- approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement de 199 674.99 € et un déficit d'investissement de 63 433.10 € sur l'exercice 2014

- approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget lotissement « La Croix Rambaud » qui présente un excédent d'investissement de clôture de 174 089.23 €

2014/03/014 : Affectation du résultat 2014 et vote du Budget primitif 2015

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des propositions de la commission des finances concernant le budget primitif 2015

Le conseil municipal constatant que le compte administratif 2014 présente un excédent de clôture en fonctionnement de 365 712.30 € et un déficit de clôture en investissement de 42 631.31 € décide d'affecter au budget 2015, le résultat ci-dessus comme suit

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 200 000 €

002 Résultat de fonctionnement reporté : 165 712.10 €

001 Solde d'exécution d'investissement reporté (déficit) : 42 631.31 €

Après avoir examiné les sections de fonctionnement et d'investissement et avoir pris en compte l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'année 2014, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 qui s'équilibre

- en section de fonctionnement à 838 580.10 €
- en section d'investissement à 602 087.15 €

2014/03/015 : Vote du budget annexe « lotissement la Croix Rambaud » 2015

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des propositions de la commission des finances concernant le budget 2015 pour le lotissement « la Croix Rambaud ».

Après avoir examiné les sections de fonctionnement et d'investissement et avoir pris en compte en investissement le solde d'exécution reporté de l'année 2014 soit 174 089.23 €, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 qui s'équilibre

- en section de fonctionnement à 155 963.77 €
- en section d'investissement à 180 053 €